

ORIENTATIONS BUDGETAIRES : PREVISIONS POUR 2024

Séance du 11/03/2024

Depuis la loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants ou aux EPCI ayant une commune de plus de 3 500 habitants, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et communautaires. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire ou le président de l'EPCI sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel...

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet de département et, pour les communes au président de l'EPCI dont la commune est membre, mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est à noter que le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement. Le budget primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique très difficile, à la crise énergétique, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2023, ainsi qu'à la situation financière locale.

Le présent document a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du conseil communautaire qui se réunira pour le vote du budget primitif le 11 avril prochain.

LE CONTEXTE GENERAL

Ce DOB ne peut pas être présenté sans tenir compte de trois paramètres essentiels :

- Le contexte international et européen,
- Le contexte national,
- La loi de finances 2024.

Le contexte international et européen :

Monde: une croissance modérée en 2023:

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

Aux Etats-Unis, l'inflation a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier. En Chine, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au 3ème trimestre à +4,9%.

Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit :

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au deuxième semestre, la croissance économique est restée atone face à un climat des affaires stabilisé à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui s'est dégradé. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 5,6% sur l'ensemble de l'année 2023.

Le contexte national :

<u>La croissance est plus résiliente qu'attendu :</u>

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au 1^{er} trimestre, la croissance économique a retrouvé des couleurs au 2^{ème} trimestre pour atteindre 0,9%sur l'ensemble de l'année 2023.

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre :

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic global atteint à +7,3% sur un an en février 2023. Depuis, le processus de désinflation est engagé en France : après une moyenne annuelle de 5,7 % en 2023, elle diminuerait fortement à 2,5 % en 2024.

En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait à 2% au plus tard d'ici 2025 et se maintiendrait ensuite à un rythme un peu inférieur.

<u>Les perspectives d'emploi restent favorables :</u>

Après une hausse modérée de l'emploi en 2022, 2023 a connu une évolution du marché du travail favorable, malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Le rétablissement des finances publiques sera lent :

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Fin 2023, il reste stable dans les mêmes proportions à -4,9%.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,4% du PIB en 2024.

<u>La loi de Finances 2024</u> : <u>Principales mesures relatives aux collectivités locales</u>

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités :

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,1 milliards €, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 Mds €)

Concours financiers de l'État (54 Mds €) :

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023 :

- Pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €;
- Augmentation de la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024 ;
- Subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés ;
- Plan national contre les violences aux élus.

Mesures en faveur de la planification écologique :

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards d'€ en crédits de paiement est proposée et couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- Rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- Décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- Préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- Transition énergétique : + 1,1 milliard €
- Compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- Fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local :

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

- Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) : 212 millions €.

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation :

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €.

Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine
- Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Augmentation du FCTVA:

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021.

Ajustement des indicateurs financiers des collectivités :

Le PLF revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) :

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires a été créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires, afin de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place d'activités périscolaires sportives, artistiques et culturelles.

Depuis son instauration, le nombre de communes bénéficiaires a diminué de 90 %, du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour un grand nombre d'entre elles, passant le montant du fonds de 380 millions € en 2013 à 40 millions € en 2021.

Le PLF prévoit de supprimer ce fonds au 1er septembre 2024.

Réforme de la dotation élu local (DEL) :

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (ou DEL) est réservée aux petites communes rurales (moins de 1 000 habitants et moins de 5 000 habitants pour l'outre-mer) pour compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.

Le PLF prévoit d'étendre la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle des élus locaux à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants (au lieu de 3 500 habitants aujourd'hui).

Pour ce faire, la DEL est abondée de 400 000 € pour s'établir à 108,9 millions € pour 2024.

Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS) :

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la DTS jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement.

De plus, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

Le PLF propose de répartir, à compter du 1er janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements,
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente,
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

BILAN 2023

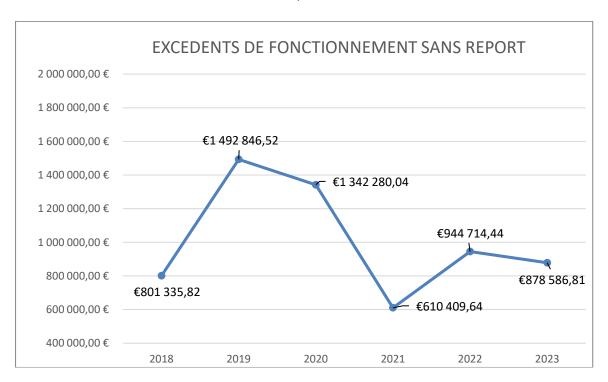
Les résultats :

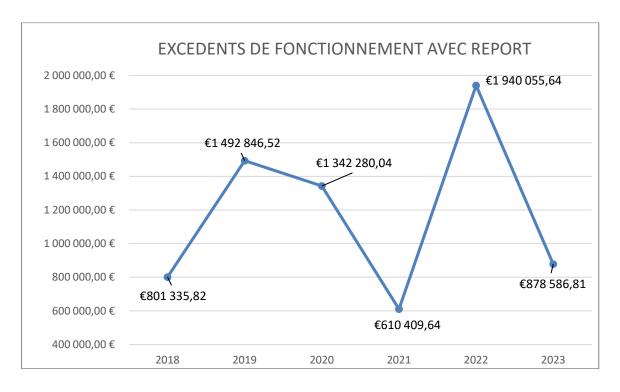
Pour l'année 2023, le compte administratif du budget général se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 11 984 536.18 € Recettes : 12 863 122.99 €

Soit un résultat de : + 878 586.81 €. Sans report cumulé de fonctionnement sur le BP 2023.





Section d'Investissement :

Dépenses : 8 992 680.89 €
Recettes : 8 929 192.43 €
Soit un résultat de : - 63 488.46 €,

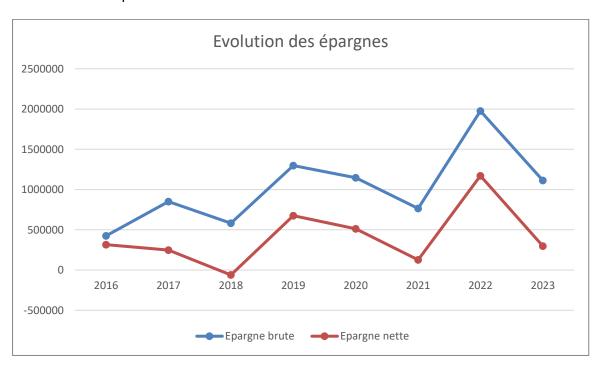
Auquel s'ajoutent des restes à réaliser positifs : + 1 454 864.83 €,

et un report d'investissement positif : + 880 900.35 €.

Excédent d'investissement cumulé de : + 2 272 276.22 €.

L'épargne :

Le budget des collectivités locales s'articule autour d'un indicateur financier de référence : **l'épargne brute.** Cette dernière est la résultante d'un excédent dégagé en section de fonctionnement permettant d'alimenter le financement des investissements.



Ces indicateurs permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie et intérêts de la dette). L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent, appelé aussi autofinancement brut, finance la section d'investissement et doit être supérieur ou éqal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne nette résulte de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de l'emprunt. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

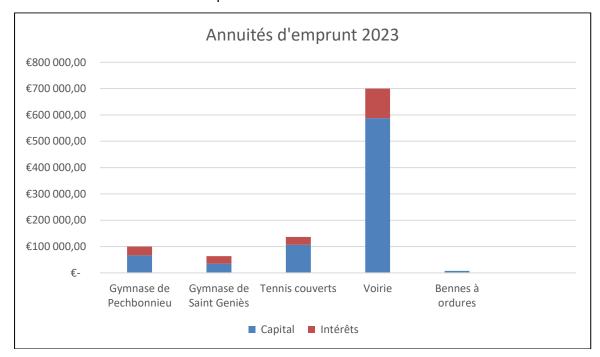
La dette:

Sur l'exercice 2023, la communauté de communes a remboursé 814 085.07 € en capital, et payé 193 716.37 € d'intérêts, répartis sur 29 emprunts en tout :

Projet financé	Etablissement prêteur	Durée	Date de fin	Montant de l'échéance annuelle
Gymnase de Pechbonnieu	Crédit Agricole	25 ans	2029	99 811.34 €
Gymnase de Saint Geniès	Crédit Agricole	20 ans	2032	63 692.34 €
Courts de tennis couverts	Caisse d'épargne	25 ans	2046	136 734.69 €
Voirie	Divers prêteurs	Entre 5 &15 ans	2022 à 2036	700 063.06 €
Bennes à ordures – ex-SITROM (taux 0)	CD31	7 ans	2023	7 500.00 €
TOTAL ANNUI	1 007 801.43 €			

Ainsi, le capital restant dû au 31 décembre 2023 s'élève à 9 508 433 €.

Pour 2023, le taux d'endettement général de la CCCB (dette / recettes réelles de fonctionnement) s'élève à 74.15 %, sachant que les emprunts relatifs à la voirie sont ensuite déduits de l'attribution de compensation reversée aux communes.



En 2023, il a été contracté deux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne :

- un de 660 000 € sur 15 ans pour les travaux de voirie et trottoirs à taux variable annuel de 3.60% au 30.08.2023 ;
- un de 1 500 000 € sur 25 ans pour financer le reste à charge de la construction du bâtiment Environnement, à taux variable annuel de 3.60% au 30.08.2023.

ORIENTATIONS 2024

I) FONCTIONNEMENT - 2024

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement resteront, dans l'ensemble, stables.

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les dépenses à caractère général se maintiendront et seront calculées au plus juste.

012 - CHARGES DE PERSONNEL

La masse salariale de la CCCB devrait dans l'ensemble rester stable.

L'année 2023 a vu l'arrivée de l'équipe de la crèche de Rouffiac composée de 15 personnes.

En 2023, les dépenses de personnel ont atteint 4 703 830.11 €, et ont représenté 39,25 % des dépenses globales de fonctionnement.

L'effectif du personnel s'élève au 1^{er} janvier 2024 à **123 agents** au total : 74 agents titulaires ou stagiaires, 2 agents en détachement d'autres fonctions publiques, et 49 non titulaires. Sur ces 123 agents, 122 travaillent à temps complet et 1 agent travaille à temps non complet (21 heures).

Répartition des agents de la CCCB par service au 01/01/2024				
Service	Nombre d'agents			
Police	11			
Petite enfance : crèches + RPE	74			
Environnement	25			
Administratif	10			
	+ 1 conseillère numérique			
Gymnases	2			
	(dont 1 absence pour longue maladie)			

Se rajoutent également les remplaçants qui sont recrutés en cours d'année au sein du service déchets et des crèches.

Sera également prévue l'enveloppe de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle, versée aux agents de la CCCB avant le 30 juin 2024, pour un montant global d'environ 22 000 €.

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Sont prévues sur ce chapitre les subventions aux associations : reconduction des subventions habituellement versées, sauf la subvention à l'association l'Envol qui gérait la crèche de Castelmaurou (fermeture de la structure fin août 2023). Et une nouvelle subvention sera versée à l'association APG SUD chargée de mettre en œuvre la programmation et la communication de l'édition 2024 de Festi Bout'Chou.

Les participations aux syndicats suivants seront également provisionnées :

- SMEAT,
- Haute-Garonne Numérique,
- CBE du NET,
- Manéo,
- PETR Pays Tolosan,
- DECOSET: concernant la participation à ce syndicat, une augmentation de 12% est prévue cette année en raison de la prise en compte des travaux de réhabilitation de la SETMI (unité de valorisation énergétique de Toulouse) et la hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) passant de 6€ la tonne en 2019 à 14€ la tonne en 2024;
- l'ICPE de Villeneuve Lès Bouloc;
- Syndicat Bassin Hers Girou;
- Et pour la première année, TISSEO Collectivités : 370 931 €.

66 - CHARGES FINANCIERES

Il s'agit des intérêts des emprunts en cours pour les gymnases de Pechbonnieu et Saint Geniès, pour les courts de tennis couverts, pour le bâtiment du service Environnement, ainsi que tous ceux relatifs à la voirie : annuité 2024 de 252 817,41 €.

042 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

La dotation aux amortissements augmentera afin de prendre en compte les investissements réalisés en cours d'année 2023 par la CCCB, sachant que la nouvelle norme comptable M57 impose que les amortissements se font au prorata temporis de l'année.

014 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION : FISCALITE PROFESSIONNELLE REVERSEE AUX COMMUNES Le reversement de fiscalité professionnelle tiendra compte du remboursement des emprunts précédemment contractés et celui contracté en 2023 pour chaque commune afin de financer les travaux de voirie.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

D'après les premières estimations reçues de l'AMF, les dotations de l'Etat devraient connaître une augmentation par rapport à 2023 (404 467 € en 2023).

En ce qui concerne les contributions directes, les prévisions de bases fiscales 2024 ne seront connues que dans quelques jours.

En raison de l'augmentation de la participation au syndicat DECOSET de près de 12%, il pourrait être envisagée une augmentation de la TEOM. Cela dépendra des bases fiscales notifiées.

Les participations familiales aux crèches augmenteront par rapport aux encaissements 2023, la crèche de Rouffiac fonctionnant désormais sur une année complète.

La CCCB encaissera également les participations de la CAF pour les équipements petite enfance, comme conclu dans la Convention Territoriale Globale (CTG).

Les communes participeront également au financement du service instructeur des autorisations d'urbanisme et à la mise à disposition du personnel CCCB (police...) pour environ 150 000 €.

II) INVESTISSEMENT - 2024

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

Le remboursement du capital des emprunts augmentera car le remboursement des emprunts contractés en 2023 débute cette année : annuité de 880 063.78 €.

Ces remboursements s'ajoutent au remboursement des intérêts d'emprunt (252 817,41 €).

Annuités d'emprunt 2024 :

Projet financé	Etablissement prêteur	Durée	Date de fin	Montant de l'échéance annuelle
Gymnase de Pechbonnieu	Crédit Agricole	25 ans	2029	99 811.34 €
Gymnase de Saint Geniès	Crédit Agricole	20 ans	2030	63 692.33 €
Courts de tennis couverts	Caisse d'épargne	25 ans	2046	136 734.69 €
Bâtiment service Environnement	Caisse d'épargne	25 ans	2049	114 900.00 €
Voirie	Divers prêteurs	Entre 5 &15 ans	2022 à 2036	717 742.82 €
TOTAL ANNUI	1 132 881.19 €			

- OPERATION NON AFFECTEE

De nouveaux défibrillateurs seront achetés pour équiper les courts de tennis couverts de certaines communes, ainsi que le nouveau bâtiment du service environnement.

Concernant les panneaux lumineux d'information installés par la CCCB, sera provisionné l'achat de 2 nouveaux panneaux au cas où certains tombent en panne cette année (50 000 €).

11 - OPERATION GYMNASES

Des petits équipements pour les gymnases de Pechbonnieu et St-Geniès seront peut-être nécessaires, notamment le rééquipement de la salle de musculation et le remplacement du sol sportif de la grande salle du gymnase Colette Besson. De plus, les travaux d'étanchéité sur le toit du gymnase de Pechbonnieu restent à l'étude, ainsi que l'éventuelle installation de panneaux photovoltaïques.

12 - OPERATION ENVIRONNEMENT

Le paiement des travaux de construction du nouveau bâtiment dédié au service se terminera et sont inscrits en restes à réaliser.

Comme tous les ans, est planifié l'achat de bacs roulants et de colonnes à verre enterrées.

A ce sujet, un budget conséquent sera mobilisé pour acquérir les équipements nécessaires au passage à la TEOMi.

13 - OPERATION CRECHES

De petits équipements et des travaux d'entretien pour les crèches intercommunales seront également provisionnés, ainsi que des adaptations permettant une utilisation optimale de la nouvelle crèche de Rouffiac.

Enfin, une nouvelle ligne de dépenses sera ouverte concernant un projet de construction d'une nouvelle crèche sur la commune de Castelmaurou, suite à la fermeture de la crèche associative Les loulous sur ladite commune.

15 - OPERATION POLICE

Achat d'un nouveau véhicule, ainsi que d'éventuels petits équipements divers pour le service de police.

Une ligne de dépense sera également inscrite pour acter le démarrage d'une étude d'implantation d'un nouveau local pour le service de police intercommunale, sur la commune de Saint Loup Cammas.

18 - OPERATION EQUIPEMENT SPORTIF

Des dépenses pour le solde du paiement du court de tennis couvert réalisé sur Saint Geniès Bellevue sont inscrites en restes à réaliser.

19 - OPERATION VOIRIE

Les travaux de voirie à effectuer sur les communes seront budgétisés, en fonction des projets de chacune.

Des travaux d'aménagement de voies douces sur Castelmaurou et Rouffiac-Tolosan débuteront courant du 1^{er} semestre 2024.

040 - AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS

Il s'agit des amortissements des subventions obtenues pour financer les investissements des années passées et de 2023.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les subventions correspondant aux investissements prévus en dépenses seront budgétisées. Certaines font l'objet de restes à réaliser.

Le versement du FCTVA sera également fonction des dépenses réalisées.

Des emprunts seront nécessaires cette année pour couvrir les dépenses liées à la voirie.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour prendre acte :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2024,
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2024 organisé en son sein.